

Communauté de Communes

Cluses Arve & montagnes

ARR2025_32

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT
DÉLÉGATION PONCTUELLE DU PRESIDENT A L'OCCASION DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION MAPA DU 18 DECEMBRE 2025
Mme Alexandra FOURGEAUD, 3^{ème} VICE-PRÉSIDENTE**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 relatif aux attributions exécutives du président de l'établissement public de coopération intercommunale et l'article L.5211-12 relatif à la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un vice-président ou à un membre du bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et L. 1414-1 et suivants relatifs à la composition de la commission d'appel d'offres ainsi qu'à son fonctionnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant à 10 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations relatives aux élections du Président et des vice-présidents lors de la séance du conseil communautaire du 24 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° DEL2020_55 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 relative à l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Vu la délibération n° DEL2023_124 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 élisant Mme Alexandra FOURGEAUD en tant que 3^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres et la commission MAPA doivent se réunir le 18 décembre 2025 afin de statuer sur plusieurs dossiers, notamment en vue de l'examen et de l'attribution de marchés publics ;

Considérant que M. le Président ne pourra être présent à cette réunion en raison d'une absence ponctuelle ;

ARR2025_32 : Délégation ponctuelle du Président à Mme Alexandra FOURGEAUD à l'occasion de la CAO et de la commission MAPA du 18 décembre 2025

Considérant que l'article L.5211-9 du Code général des collectivités
Président de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un vice-président ou à un
membre du bureau communautaire ;

Considérant que la nécessité de la continuité des missions de la commission d'appel d'offres,
et de la commission MAPA, recommande que le président de la 2CCAM délègue ses
fonctions de Président de la commission d'appel d'offres et de membre de la commission
MAPA ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la régularité des décisions ou propositions, de
désigner un membre habilité à présider la séance en lieu et place du Président ;

Considérant que Mme Alexandra FOURGEAUD, 3^e Vice-Présidente, n'étant pas membre
désignée de la Commission d'appel d'offres et de la commission MAPA, peut, en vertu de
cette délégation, assurer la présidence de la commission ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation ponctuelle de la présidence de la Commission d'appel d'offres et
de la commission MAPA prévue le 18 décembre 2025 est donnée à Mme Alexandra
FOURGEAUD, 3^{ème} Vice-Présidente, afin qu'elle préside ces séances.

Article 2 : Cette délégation est limitée à la présidence de la Commission d'appel d'offres et
de la commission MAPA du 18 décembre 2025 et aux décisions qui y seront prises.

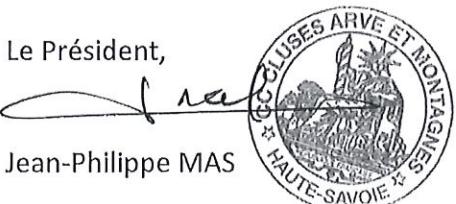
Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de la signature du présent arrêté,
des mesures habituelles de publication, notification à l'intéressée et transmission au
représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 : Le président de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, ainsi
que le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Cluses le 16 décembre 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



Notifié le : 18/12/25

La 3^{ème} Vice-Présidente,

Alexandra FOURGEAUD

ARR2025_32 : Délégation ponctuelle du Président à Mme Alexandra FOURGEAUD à l'occasion de la CAO et de la commission
MAPA du 18 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

SLOW

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Président prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la communauté de communes.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 17 DEC. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Amaud DEBRUYNE

ARR2025_32 : Délégation ponctuelle du Président à Mme Alexandra FOURGEAUD à l'occasion de la CAO et de la commission
MAPA du 18 décembre 2025